

**FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DU LOIRET
RUE PAUL LANGEVIN
45100 ORLEANS LA SOURCE**

Tél. : 02.38.69.76.20

Fax : 02.38.63.83.94

e-mail : chasseurs.loiret@wanadoo.fr

<http://perso.wanadoo.fr/chasseursduloiret/>

Madame, Monsieur,

Vous trouverez jointe à cette lettre la demande annuelle de plan de chasse lièvre pour la saison 2003-2004. En raison des grèves des services postaux, nous avons préféré décaler cet envoi et la **date limite de retour** à la Fédération au **12 juillet 2003**.

Je tenais également à vous informer que comme l'an dernier, à la suite de la mise en place de la Loi « Chasse », tout demandeur de plan de chasse petit ou grand gibier doit être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs.

Ainsi il nous serait agréable que le détenteur qui est déjà adhérent vérifie le numéro d'adhérent normalement pré-rempli sur la demande de cette année (à gauche sous l'adresse). Si ce numéro est absent, il vous est demandé au même endroit de nous l'indiquer afin que nous puissions traiter les demandes.

Pour ceux qui ne sont pas adhérents à l'heure actuelle, je me permets de vous rappeler les conditions d'adhésion à notre association :

L'adhésion résulte du paiement d'une cotisation égale au montant du timbre fédéral voté par l'assemblée générale soit 54 € pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2003 et le 30 juin 2004.

Cette adhésion est une adhésion simple, mais il vous est possible d'opter pour le contrat de service que nous avons mis en place et qui a déjà été choisi par plus de 1300 territoires.

Ce contrat vous apporte les avantages supplémentaires suivants :

Aide technique : Le service technique et le service des agents se tiennent à votre disposition pour répondre à toute demande de conseil.

Assistance juridique : le service administratif répond, éventuellement après consultation d'un Avocat, à toutes les questions d'ordre juridique. La Fédération met gratuitement à votre disposition un Avocat pour vous défendre dans de nombreux cas. Bien entendu, cette assistance ne s'applique pas dans le cas où vous auriez commis une infraction à la police de la chasse.

Subventions : vous pouvez obtenir des subventions dans le cadre de la politique fédérale définie par le Conseil d'Administration. Ces aides concernent principalement les réserves, les pièges, les jachères faune sauvage, les miradors, les pierres à sel et le crud'ammoniac.

Si vous souhaitez opter pour le contrat de service et obtenir plus de renseignements, vous pouvez contacter l'agent chargé de votre secteur (voir journal de la FDCL).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur

André LUTUN

DEMANDE DE PLAN DE CHASSE AU PETIT GIBIER

Campagne de chasse 2003 - 2004

I - Identification du demandeur

| |
|--|
| N° Adhérent (Obligatoire) : |
| Nom, Prénom. : |
| Adresse complète : |
| |
| Agissant en qualité de : Propriétaire <input type="checkbox"/> Mandataire <input type="checkbox"/> Détenteur de droit de chasse <input type="checkbox"/> |
| Pour lui-même OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> |
| Au nom de : M. ou Société : |

II - Territoire de chasse

| Communes | Lieux dits | Superficie (hectares) | | |
|----------|------------|-----------------------|--------|--------|
| | | Agricole | Boisée | Totale |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

III - Justification du plan demandé

| | |
|---|---------------|
| Effectif total estimé par le demandeur | Lièvres |
| Nombre de lièvres demandés pour la campagne 2003/2004 | |

NOTA

La demande doit être établie, pour chaque territoire de chasse et à raison d'une demande pour chacun, par la personne physique ou morale qui y est détentrice du droit de chasse. Cette personne devra être en mesure de justifier de ce droit et de l'existence de gibier sur le territoire intéressé.

Les demandes doivent être adressées avant le 12 juillet 2003 au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la situation du territoire.

Joindre obligatoirement un plan au 1/25000 lors de la première demande ou en cas de changement de la superficie du territoire.

A le
(signature)